



MAIRIE DE FLEVILLE-DEVANT-NANCY

18 rue du Château – 54710 FLEVILLE
Tél. 03.83.26.35.25 – Fax 03.83.26.13.84
www.fleville.fr

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le douze novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Fléville-devant-Nancy, étant réuni en lieu ordinaire de ses séances, salle du conseil municipal, après convocation légale de M. Alain BOULANGER, Maire.

Étaient présents: Alain BOULANGER, Christophe WEIDMANN, Laurence PECORARI, Jean-Yves HANS, Valérie HANSSLER, Hervé ALT, Richard CANISARES, Anne-Hélène CORVELLEC, Marie JAMBOIS, Stéphanie COLLIN, Natacha MARGUELON, Coraline KLEIN, Julia GRANDGIRARD et Jean-Baptiste MAILLARD.

Pouvoirs écrits : Isabelle CHALON à Laurence PECORARI, Didier RENEUX à Jean-Baptiste MAILLARD, Sophie HAREL à Natacha MARGUELON, Christophe RUMINSKI à Coraline KLEIN.

Conformément à l'article L 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité parmi ses membres, Madame Laurence PECORARI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Avant l'ouverture de la séance, le Conseil municipal observe une minute de silence en hommage à **Jean-François LASSER**, conseiller municipal et conseiller délégué, décédé le 15 octobre dernier.

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2025

Approbation à l'unanimité.

DÉCISIONS DU MAIRE :

14-2025 : Soprasistance contrats d'entretien des toitures terrasses du Tennis club et de l'EMJR

15-2025 : Nouveau remboursement assurance suite Sinistre vestiaires Stade de football.

Encaissement d'un chèque de 1 635.36 €

Retrait du point n°4/ Délimitation du périmètre des abords du monument historique de l'ordre du jour

Suites aux différentes observations de l'Association des Amis du Patrimoine et de Monsieur Alexis de Bryas, coordonnateur du château Monsieur le Maire annonce le retrait du point n° 4 de l'ordre du jour (« Délimitation du périmètre des abords du monument historique »). Le Conseil Municipal prend acte que cette délibération ne sera pas examinée lors de la séance.

A Boulanger indique que la Métropole présentera au prochain conseil métropolitain la délibération concernant le Périmètre Délimité des Abords, le 11 décembre, de laquelle sera retirée celle de la ville de Fléville et espère pouvoir présenter cette délibération avant le 5 février 2026, date du prochain conseil métropolitain.

Christophe Weidmann quitte la séance et donne pouvoir à Hervé Alt.

Hervé Alt demande la parole et intervient :

« Je me réjouis du retrait de cette délibération qui va dans le bon sens et qui va permettre à l'ensemble des parties (Commune, le château et l'association des amis du patrimoine de Fléville et la Métropole) d'ouvrir une véritable concertation pour un résultat satisfaisant je l'espère pour tous. Toutefois, je voudrai revenir sur le PLUI-HD et la délimitation du périmètre des abords du monument historique. Et faire un rappel sur la chronologie des débats et des décisions

Le CM du 24 septembre 2024 a délibéré, à l'unanimité, sur la proposition du nouveau périmètre. Il est précisé que cette proposition s'inscrivait dans le cadre de l'élaboration du PLUI-HD.

Le CM du 9 décembre 2024 s'est prononcé sur le projet de PLUI-HD de la Métropole du Grand Nancy selon les éléments présentés.

Ainsi, le CM, à l'unanimité, a émis un avis favorable sous réserve des évolutions suivantes :

- Faire figurer l'emplacement réservé pour le contournement de Fléville entre la bretelle de l'autoroute A33 (sortie Dynapole-Fléville centre) et la RD71 route de Lupcourt.*
- D'indiquer les allées techniques manquantes à l'orée du bois (Verlaine/Baudelaire et Manet/Renoir)*
- Retravailler le périmètre de protection des abords du château (à la suite de l'intervention de M.DE BRYAS).*
- Améliorer la desserte de la commune de Fléville en matière de transport en commun. (Hors sujet).*

En précisant que la commune souhaitait instaurer sur la totalité de son territoire le régime de déclaration préalable pour les travaux d'édification de clôture et de ravalement de façade. Et l'obligation de déposer un permis de démolir.

L'avis étant transmis à la Métropole pour intégration au dossier d'enquête publique.

Une délibération était soumise ce jour afin de modifier la superficie du périmètre des abords du monument à 311 hectares contre 307.5 hectares précédemment. Il est précisé que s'il n'y a pas d'accord de la commune, de la Métropole, le périmètre de 500 mètres resterait ainsi en vigueur.

Or, j'ai appris mais comme beaucoup autour de la table que le Conseil Métropolitain réuni le 6 novembre dernier a approuvé à l'unanimité le PLUI-HD.

Le Conseil Municipal depuis la délibération du 24 septembre 2024, n'a reçu aucune information sur les évolutions du PLUI-HD de la Métropole notamment sur les points de réserve que j'ai rappelés précédemment.

Le Conseil Municipal n'a pas été informé de la dernière version du PLUI-HD et n'a pu de ce fait donner un avis définitif.

Lors de la séance du Conseil Métropolitain du 6 novembre, Monsieur le Maire, vous vous êtes abstenu sous couvert de la position du groupe d'opposition « GRAND NANCY PERSPECTIVES » en indiquant toutefois lors de votre intervention orale votre insatisfaction concernant 2 points qui n'avaient pas été retenus dans le PLUI-HD, à savoir le contournement de Fléville et les espaces verts protégés (point qui ne figurait pas dans les réserves émises du CM du 24 septembre 2024).

Donc Monsieur le Maire qu'en est-il des allées techniques de l'Orée du bois ? du périmètre des abords du monument historique ? des sollicitations de l'association les amis du patrimoine de Fléville ?

Pourquoi le Conseil Municipal n'a pas été informé du PLUI-HD définitif ?

Pourquoi vous êtes-vous abstenu sans consulter au préalable le conseil Municipal sur un sujet comme celui-ci de haute importance ? de surcroît sous couvert d'un groupe politique ? N'eût-il pas été logique de voter contre (dans la mesure où nos demandes n'étaient pas satisfaites) et avons-nous suffisamment fait un lobbying auprès de la Métropole pour obtenir satisfaction ?

Merci de répondre à ces questions »

Alain Boulanger répond que :

- suite à la réunion du CM du 9 décembre, il avait été décidé de retravailler le PDA. Ce fut le cas en lien avec l'UDAP. Ce travail a permis de proposer un nouveau PDA à la suite de l'enquête publique, Ce nouveau périmètre est contesté notamment par les Amis du Patrimoine de Fléville et par M. de Bryas.

Une rencontre avec les Amis du Patrimoine, M. de BRYAS, l'UDAP et la Métropole devra être arrêtée pour examiner les demandes et voir comment trouver la solution qui convient à toutes les parties.

- la métropole a indiqué qu'elle restait ouverte en précisant que c'est l'Etat qui décide en dernier ressort et l'Etat c'est l'UDAP.

- les allées techniques ont été prises en compte puisqu'il s'agissait d'un simple oubli.

Alain Boulanger est intervenu au conseil de Métropole pour ce qui concerne le contournement en demandant qu'il soit réinscrit tout comme l'indication d'interdiction de construction en 2^{ème} rang d'urbanisation.

A Boulanger indique qu'il s'est abstenu car le VP de la Métropole en charge du PLUI a indiqué que ses demandes pourraient être réexaminées à l'occasion d'une modification du PLUI.

Laurence Pecorari, demande ce qu'il en est des sentiers.

A Boulanger répond qu'il n'y a pas d'obligation de les protéger. Dans le PLUI, ils bénéficient d'une protection d'office dès lors qu'ils sont inaliénables.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 DE LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY

Monsieur BOULANGER indique que l'article D 2224-3 CGCT stipule que le conseil municipal de chaque commune adhérente à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Ainsi, la transmission du rapport d'activité 2024 de la Métropole du Grand Nancy a été faite à chaque conseiller municipal.

Ce rapport retrace les chiffres importants de l'activité de la Métropole pour l'année 2024.

- 1 462 agents dont 174 contractuels – 530 femmes et 932 hommes
- 31 apprentis
- 559 agents en télétravail

Les agents sont notamment répartis dans les secteurs d'activités suivants pour les plus importants : 897 en filière technique, 390 filière administrative, 109 en filière culturelle, 55 en filière sportive.

Les interventions de la métropole sur le territoire de Fléville-devant-Nancy en 2024 ont été les suivantes :

Mobilité et voirie :

- Maintenance et voirie : 472 005 €
- Aménagement de la voirie : 10 578 €
- Éclairage public : coût de la maintenance préventive et curative 17 761 €

Eau et assainissement :

- 54 branchements neufs (dont 26 d'eau potable et 28 assainissement)
- Récupérateurs d'eaux pluviales : 20 demandes, 964 € de subventions versées
- 603 avaloirs nettoyés
- 27 424 mètres linéaires de curage de collecteurs
- 27 interventions sur regards, avaloirs, grilles et branchements

Espaces verts :

- 10 arbres plantés
- 11,53 hectares d'espaces verts entretenus

Déchets :

- 35,44 tonnes de compost restitués
- 6,87 tonnes de textiles collectés
- 13 composteurs pour biodéchets installés
- 1 site de compostage partagé installé

Proximité :

- 208 demandes d'intervention traitées

Environnement :

- 4 CEE avec 4 476 € délivrés

Habitat :

- Écoprimes : 250 €
- Parc privé délégation 3 : fond ANAH : 11 000 €

Hervé Alt fait remarquer que dans le rapport il n'y a aucune allusion à l'aire de grand passage des gens du voyage avec localisation à Tomblaine mais aucun état des travaux en cours et surtout pas d'indication pour la décision d'un emplacement définitif.

Alain Boulanger répond que le dossier est classé.

Richard Canisares précise que lors de la réunion à la métropole, il a été indiqué que le dossier n'était pas « refermé » (information délivrée par M Klein).

Alain Boulanger indique que V. Mathéron a affirmé que la Meurthe-et-Moselle était largement pourvue en nombre de places comparé aux départements voisins et de ce fait qu'il n'y ait pas d'aire de grand passage sur la Métropole.

Herve Alt indique que loi oblige à ce qu'il y ait une aire de grand passage sur la Métropole.

Richard Canisares indique qu'il faut rester vigilant sur les affirmations orales faites par les élus.

Alain Boulanger confirme qu'actuellement il n'y a aucun site retenu sur la Métropole mais qu'il se situe provisoirement à Tomblaine.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2024 de la Métropole du Grand Nancy.

BAIL RURAL POUR L'EXPLOITATION DE LA PARCELLE AV 11 POUR PARTIE

Monsieur Richard CANISARES fait savoir que la ville de Fléville est propriétaire de la parcelle AV11 d'une surface de 3.5 ha exploitée depuis plusieurs années par le GAEC Dom Calmet, 6 rue Dom Calmet à Lupcourt 54210, actuellement dénommé SCEA SIMONIN et dont le gérant est M. Pierre-Yves SIMONIN.

Lors de la réalisation des travaux du pumtrack, M. Pierre-Yves SIMONIN a donné son accord pour que la ville récupère 3 240 m² des terres en contrepartie d'une indemnité d'éviction calculée sur le barème en vigueur conformément à la réglementation.

Considérant la délibération du Conseil Municipal de Fléville en date du 28 octobre 1993 indiquant que la parcelle est « louée verbalement » au GAEC Dom Calmet ayant son siège à Lupcourt depuis le 1^{er} janvier 1990, et constituant une preuve de l'existence d'un bail, il est proposé de le reconduire sous la forme d'un bail écrit prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il est précisé que le montant du fermage doit être compris dans les fourchettes locatives des terres nues actualisées par arrêté préfectoral N°2025-DDT-54-ABER-194 du 26 septembre 2025 et

applicable du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026, valeur actualisée de l'indice national des fermages fixé chaque année par arrêté ministériel.

Régions naturelles	Catégories	Valeur minimale €/ha/an	Valeur maximale €/ha/an
Plateau Lorrain Et pays Haut	Supérieure	118.52	135.66
	Moyenne	76.24	118.52
	Inférieure	55.85	76.24

Considérant que M. Pierre-Yves SIMONIN, GAEC Dom Calmet répond aux conditions de capacités professionnelles prévues par l'article L.331-2 du code rural et de la pêche maritime, ainsi qu'à leurs groupements ;

Il est proposé de fixer le prix à 129.21 €/ha/an sur la base 2025 sur la superficie de 3ha 17a 60 ca.

Il est demandé au conseil municipal:

- d'accepter le renouvellement du bail rural à la SCEA SIMONIN dont le siège social est situé 6 rue Dom Calmet à Lupcourt ;
- de fixer le montant du fermage à 129.21 €/ha/ an ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le renouvellement du bail rural accordant à la SCEA SIMONIN, une partie de la parcelle AV 11 de 3ha 17 a et 60 ca pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Maire s'enquiert de questions et fait procéder au vote.

Anne-Hélène Corvellec indique qu'un plan de situation des terrains aurait été le bienvenu.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la proposition.

CONCLUSION D'UN BAIL RURAL POUR L'EXPLOITATION DE LA PARCELLE AS0027

Monsieur Richard CANISARES fait savoir que la ville de Fléville est propriétaire de la parcelle AS0027 d'une superficie de 52.80 ares qui est actuellement libre.

Conformément à l'article L. 411-15 du Code rural et de la pêche maritime, la commune a procédé à un appel à manifestation d'intérêt pour l'attribution de cette parcelle publiée le 5 septembre 2025. Une réponse devant être déposée en mairie pour le 25 septembre 2025 au plus tard.

Monsieur Benjamin GEORGE, entrepreneur individuel installé à Lupcourt a fait part de sa candidature par courrier enregistré en mairie le 25 09 2025.

Vu que la commune de Fléville-devant-Nancy a respecté les règles et d'attribution des parcelles et qu'aucune autre demande a été enregistrée au siège de la mairie ;

Vu que Monsieur Benjamin GEORGE satisfait aux conditions de capacité professionnelle ;

Considérant que cette manifestation d'intérêt vaut accord sur l'objet et sur le prix.

Il est précisé que le montant du fermage doit être compris dans les fourchettes locatives des terres nues actualisées par arrêté préfectoral N°2025-DDT-54-ABER-194 du 26 septembre 2025 et applicable du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026, valeur actualisée de l'indice national des fermages fixé chaque année par arrêté ministériel.

Régions naturelle	Catégories	Valeur minimale €/ha/an	Valeur maximale €/ha/an
Plateau Lorrain Et pays Haut	Supérieure	118.52	135.66
	Moyenne	76.24	118.52
	Inférieure	55.85	76.24

Il est demandé au conseil municipal :

- d'octroyer la parcelle cadastrée AS0027 d'une superficie de 52.80 ares pour exploitation à Monsieur Benjamin GEORGE en sa qualité d'exploitant agricole ;
- de fixer le montant du loyer à 129.21 € €/ha/an soit 68.22 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un bail rural accordant à Monsieur Benjamin GEORGE, exploitant agricole, la parcelle cadastrée précitée, pour une durée de 9 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Maire s'enquiert de questions et fait procéder au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la proposition.

DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2026

Madame Marie JAMBOIS indique que le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire a été modifié par la loi n°2015-9990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron ». Il permet dorénavant au Maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir au maximum 12 dimanches dans l'année.

Cette liste doit être arrêtée par le Maire, conformément à l'article L.3132-36 du Code du travail, avant le 31 décembre pour l'année suivante. De plus, dès lors que le nombre de dimanches autorisés est supérieur à 5, il convient que la décision du Maire intervienne après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La position commune de principe consiste à fixer un socle commun de 8 jours, correspondant aux 6 dimanches précédant les fêtes de fin d'année et aux 2 dimanches de démarrage des soldes et à ajouter, pour chaque commune intéressée, 4 dimanches maximum arrêtés en fonction d'éventuels événements locaux.

La Métropole du Grand Nancy a donc été saisie afin d'accorder la possibilité aux commerces de détail de déroger au repos dominical aux dates suivantes :

*8 dates du socle métropolitain :

- 4 janvier 2026
- 28 juin 2026
- 22 novembre 2026
- 29 novembre 2026
- 6 décembre 2026
- 13 décembre 2026
- 20 décembre 2026
- 27 décembre 2026

*Et ajoute 4 dates pour les événements commerciaux rythmant la vie locale de la commune :

- 11 janvier 2026
- 5 juillet 2026
- 30 août 2026
- 15 novembre 2026

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 25 septembre 2025.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable sur les dates proposées, ci-dessus, afin de permettre aux commerces de détail présents sur le territoire de la commune de Fléville-devant-Nancy de déroger à 12 reprises pour l'année civile 2026 à l'obligation du repos dominical.

Monsieur le Maire s'enquiert de questions et fait procéder au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la proposition.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) – AVEC LA CAF pour 2026-2030

La ville de Fléville est liée à La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) depuis plusieurs années pour développer des actions sur le terrain dans le champ des politiques familiales et sociales.

Tout d'abord une collaboration s'est instaurée par la conclusion du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) visant à soutenir l'offre d'accueil de la petite enfance et de la jeunesse.

Afin d'optimiser sa politique pour le développement des services aux familles, la CAF a décidé de remplacer le CEJ par la mise en place d'un partenariat innovant, plus complet et de qualité avec les collectivités sous la forme d'une Convention Territoriale Globale (CTG) favorisant une nouvelle coopération entre la CAF et les communes de Fléville, Ludres, Heillecourt et Houdemont

La première convention couvrant la période 2022-2025 a permis de développer sur le territoire les politiques de petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, d'accès au droit, logement, handicap.

Financièrement, la CTG a permis à la commune de réduire conséquemment les charges d'exploitation relatives aux actions et structures mises en place au profit de l'enfance / jeunesse (A.C.M) et de la petite enfance (les Flé'filous), notamment par le versement Bonus territoires aux gestionnaires. En 2024 : 61 647 € et 2025 : 60 098 €.

Le dispositif s'appuie sur l'élaboration d'un diagnostic partagé avec les partenaires concernés et la définition de plans d'actions adaptées en cohérence avec les orientations du schéma départemental des services aux familles.

Après avoir réalisé un diagnostic sur les actions réalisées, il a été décidé de poursuivre la collaboration sur le territoire cohérent des 4 communes Fléville, Heillecourt, Houdemont, Ludres pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Les objectifs poursuivis pour la période 2026-2030 sont répartis sur 4 grands axes :

- Petite enfance :

Renforcer la qualité des accueils individuels et collectifs et adapter l'offre d'accueil du jeune enfant aux besoins des familles.

En réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles, les collectivités locales seront, depuis le 1^{er} janvier 2025, les Autorités Organisatrices d'accueil des jeunes enfants (AO) et contribueront ainsi à la mise en place du service public de la petite enfance.

La CTG constitue un cadre structurant sur lequel la commune signataire peut s'appuyer pour exercer ses compétences d'AO. La CTG par ses composantes, assure une version cohérente et opérationnelle de l'offre d'accueil et dispense la collectivité de réaliser un schéma d'AO.

- Enfance / jeunesse : Garantir à tous les enfants et adolescents du territoire un accompagnement éducatif et extrascolaire de qualité, pérenne et équitable, favorisant leur épanouissement culturel, sportif et citoyen, tout en renforçant la cohésion intercommunale et l'adaptation des services aux besoins évolutifs des familles et des jeunes ;

- Parentalité : accompagner les parents dans leur fonction parentale à toutes les étapes de la vie de l'enfant ;

- **Accès aux droits, autonomie, insertion, Logement / cadre de vie:** rompre l'isolement et prévenir l'exclusion à tous les âges et pour toutes les familles en développant un partenariat intercommunal. Réduire les inégalités et permettre l'accès à l'autonomie des jeunes en leur simplifiant l'accès au logement et éviter la marginalisation.

A été insérée une clause de revoyure : afin de tenir compte du contexte institutionnel et politique local, les signataires conviennent de se réunir au cours de l'année 2026, à l'issue du scrutin des municipales, pour clarifier et préciser les objectifs attendus dans le cadre de cette CTG.

Afin de poursuivre cette collaboration, il est demandé au conseil municipal,

- d'approuver la convention territoriale globale avec la CAF et les communes d'Heillecourt, Houdemont et Ludres concernées par cette convention pour la période 2026-2030.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention territoriale globale avec la CAF et les communes d'Heillecourt, Houdemont et Ludres concernées pour 2026-2030, ses avenants et tous les actes y afférant.

Monsieur le Maire s'enquiert de questions et fait procéder au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la proposition.

CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION DE LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY 2026-2031

Madame Valérie HANSSLER, indique que la Métropole du Grand Nancy développe depuis plus de 40 ans une politique de l'habitat intercommunale avec les 20 communes et en partenariat avec les acteurs du territoire : bailleurs sociaux, Action Logement, Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, État, associations d'insertion par le logement ou représentant les locataires, acteurs du parc privé, ...

Le Document d'Orientations Stratégiques (DOS) a été approuvé par délibération du conseil métropolitain le 17 novembre 2017. Il définit la politique intercommunale d'attribution et formalise les objectifs arrêtés par la Conférence Intercommunale du Logement. **La Convention intercommunale d'attribution en est la convention d'application qui fixe les engagements des différents acteurs.**

Les partenaires ont identifié trois enjeux spécifiques :

- Répondre aux demandes des ménages ayant des besoins spécifiques : seniors et jeunes ;
- Mieux accompagner les demandeurs et les locataires pour favoriser l'accès et le maintien dans le logement ;
- Favoriser un parcours résidentiel adapté à chaque public.

Afin de répondre aux enjeux définis collectivement, chaque partenaire prend des engagements pour :

- Atteindre les objectifs de mixité sociale,
- Reloger des ménages prioritaires,
- Permettre le relogement des ménages concernés par les opérations de renouvellement urbain,
- Favoriser le parcours résidentiel des locataires,
- Apporter des réponses aux problématiques liées au logement des seniors, des jeunes, ou des ménages en situation de sur ou de sous-occupation des logements.

Le pilotage et le suivi seront assurés par un Comité Technique composé de représentants de la Métropole du Grand Nancy (Direction de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine), de l'État (DDETS) et des bailleurs sociaux (Union et Solidarité et ARELOR). SCALEN est associée à ces travaux. Il est animé et piloté par la Métropole du Grand Nancy et se réunit autant que nécessaire et en tout état de cause avant chaque réunion de la CIL plénière.

Des groupes de travail thématiques pourront être constitués avec des acteurs choisis en fonction de leur compétence ou leur qualification afin de travailler sur des sujets particuliers en lien avec la politique d'attribution. Ces groupes restreints n'ont pas vocation à être pérennisés

Un groupe-projet composé de 2 élus (représentant une commune impliquée dans le projet de renouvellement urbain et une autre commune), de représentants de l'État, des bailleurs et du Grand Nancy (DHRU) se réunira pour établir un bilan à mi-parcours et le bilan final.

Les différents groupes de travail seront pilotés par la Métropole.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la Convention intercommunale d'Attribution 2026-2031 de la Métropole du Grand Nancy, jointe en annexe
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Intercommunale d'attribution de la métropole du Grand Nancy sur la période 2026-2031, ses avenants et tous actes y afférant.

Monsieur le Maire s'enquiert de questions et fait procéder au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la proposition.

RAPPORT 2024 DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS – MÉTROPOLE DU GRAND NANCY

Madame Valérie HANSSLER présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets concernant l'exercice 2024, transmis par la Métropole du Grand Nancy pour communication, dont un exemplaire a été transmis à chaque conseiller municipal.

Elle rappelle que la Métropole du Grand Nancy fait partie des 22 métropoles de France. Parmi les structures de coopération intercommunale, elle fait partie des plus intégrées. Parmi ses compétences elle assure celle de la gestion des déchets ménagers et assimilés depuis 1975.

En 2024 les grands nancéiens ont poursuivi leurs efforts en matière de prévention et recyclage des déchets, ce qui s'est traduit par :

- la stabilisation de la quantité d'ordures ménagères collectée (+0.1%)
- une augmentation des tonnages d'emballages (+5.7%)
- augmentation des déchets collectés en déchetteries (+3.4%)

La mode changeant est un phénomène qui conduit à renouveler très fréquemment sa garde-robe, ce qui implique une surproduction, une surconsommation et un gaspillage des ressources. Le vide-dressing métropolitain a été une action importante du Programme Lorrain de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés - PLPDMA

A l'échelle du Grand Nancy, 1700 tonnes de vêtements ont été incinérés malgré le réseau de bornes textiles existants.

Parmi les plans de prévention des déchets ménagers, il faut noter :

- celui de 2010-2015 a permis une baisse du volume des ordures ménagères ;
- celui de 2018-2020 a été axé sur la lutte contre le gaspillage alimentaire et la limitation de la production de déchets ;
- Dans le plan 2022-2026, la Métropole s'engage à réduire la quantité de DMA (déchets Ménagers Alimentaires) de 15% soit une réduction de 1000 tonnes par an. 80 actions sont déployées pour atteindre ces objectifs parmi lesquels lutter contre le gaspillage alimentaire, donner une seconde vie aux objets, emballage : 0 déchet, utiliser les textiles sanitaires lavables, promouvoir l'éco-consommation.

Constat : Moins de 30% de déchets sont des déchets résiduels.

Le budget du service se monte à : 4.2 millions d'€.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2024 de la Métropole du Grand Nancy sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

RAPPORT 2024 DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT – MÉTROPOLE DU GRAND NANCY

Madame Valérie HANSSLER présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement de l'exercice 2024, transmis par la Métropole du Grand Nancy, dont un exemplaire a été transmis à chaque conseiller municipal.

Il est rappelé que la Métropole du Grand Nancy gère en régie le service des eaux : le prélèvement de la ressource en eau, les réseaux de transport d'eau brute et de distribution d'eau potable ainsi que les réseaux d'assainissement sont exploités par les agents de la direction de l'eau et l'assainissement ainsi que les contrôles de la qualité, la gestion de la clientèle et de maîtrise d'ouvrage des travaux sont assurées par les ressources internes.

La gestion de l'usine de traitement de l'eau et des 2 réservoirs associés ainsi que celle de la station de traitement des eaux usées sont confiées, sous forme de marchés publics d'exploitation, à des sociétés spécialisées sous le contrôle de la direction de l'eau et de l'assainissement. La plupart des travaux sur les réseaux sont également confiés à des entreprises dans le cadre de marchés publics.

Les chiffres marquants :

2023 : 63 600 abonnés, 17.1 Mm³ d'eau prélevée, 13.5 Mm³ d'eau consommée et 970 Km de canalisations.

2024 : 63 800 abonnés. Les autres données sont identiques à celles-ci-dessus indiquées.

PRODUCTION D'EAU POTABLE :

2022 : 16 475 235 m³

2023 : 15 912 484 m³ soit une baisse de 3.4%.

2024 : 16 057 970 m³ soit + 0.91% (dus essentiellement aux volumes d'eau perdus).

NOMBRE D'ABONNÉS :

Métropole

2022 : 63 210 abonnées dont Fléville 1066

2023 : 63 600 abonnés dont Fléville 1080

2024 : 63 814 abonnés dont Fléville 1102

MISE EN SERVICE :

En 2024 sur 72 mises en service, 26 ont été faites à Fléville. Ce chiffre est le plus important de la métropole.

Extrait p.35

Répartition des nouveaux raccordements d'assainissement par commune en 2024

Communes	Branchements réalisés dans le cadre d'opérations d'aménagement et contrôlés par le Grand Nancy	Branchements réalisés par le Grand Nancy
Art-sur-Meurthe	-	3
Dommartemont	1	-
Essey-lès-Nancy	2	5
Fleville- devant-Nancy	26	2
Heillecourt	1	4
Houdemont	-	1
Jarville-la-Malgrange	-	2
Laneuveville-devant-Nancy	1	2
Laxou	1	-

CONSOMMATION D'EAU :

Total 2023 : 12 806 053 m³ dont Fléville : 111 094 m³

Total 2024 : 13 308 832 m³ (+ 3.93%) dont Fléville : 121 995 m³ (+ 9.81 %)

Une hausse sur Fléville due à l'arrivée supplémentaire d'abonnés (lotissement du Pâquis de Manonchamp).

Pour la Métropole, le rapport précise que la généralisation de la télé relève, plus performante, permet d'évaluer plus fidèlement la consommation d'eau.

Hausse de la perte d'eau en 2024 : 179 fuites contre 151 en 2023 en raison de fraudes ou fuites d'eau. Des actions de contrôle ont été mises en place.

LE PRIX DE L'EAU (hors abonnement)

Le prix moyen de l'eau

2022 : 3,65 € TTC/m³

2023 : 3,98 € TTC / m³

2024 : 4,02 € TTC/m³

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2024 de la Métropole du Grand Nancy sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

RAPPORT DÉVELOPPEMENT DURABLE 2024 DE LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY

Comme le prévoit l'article L 5211-39 du CGCT modifié par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, les rapports de l'activité de la Métropole du Grand Nancy font l'objet d'une présentation en séance du conseil municipal.

Ainsi, un exemplaire du rapport de développement durable 2024 de la Métropole du Grand Nancy a été transmis à chaque conseiller municipal.

Les chiffres concernant le développement durable ont été présentés dans la synthèse du rapport d'activité de la Métropole 2024.

PARMI LES ACTIONS ENTREPRISES PAR LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY, IL FAUT CITER :

- La lutte contre le changement climatique et la préservation de l'atmosphère avec la 3^{ème} édition de la COP territoriale et l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PACET) pour l'essor des mobilités durables et décarbonées ;

- Favoriser les nouvelles mobilités : arrivée du trolleybus Ligne 1 ;
- La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources avec la végétalisation des espaces publics ;
- La mise en place d'actions pour favoriser l'épanouissement de chacun dans un cadre de vie de qualité : préparation des travaux rives-de-Meurthe Nord prévus pour 2025, engagement des premiers travaux sur le quartier Nancy-centre Gare ;
- La finalisation du PLUI-HD
- Mise en place des bacs pour le tri à la source des bio-déchets
- La dynamique de développement autour des modes de production et de consommation responsables ;

Le CONSEIL MUNICIPAL prend acte du rapport de développement durable 2024 de la Métropole du Grand Nancy.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES – PART VARIABLE

Monsieur Hervé Alt rappelle que lors de la séance du 27 mars 2025, le conseil municipal a adopté les conventions d'objectifs définissant les critères pour l'attribution de la part supplémentaire et variable aux associations sportives en fonction de l'atteinte des 5 objectifs qui sont :

- 1 – Augmenter le nombre de licenciés
- 2 – Encourager la pratique du sport pour tous
- 3 – Respecter les équipements et matériels mis à disposition
- 4 – Améliorer la compétitivité des clubs
- 5 - Encourager une politique de développement durable et social au sens large (exemple tri des déchets, utiliser des gourdes au lieu des bouteilles plastiques, collecte de piles,.....) sur un axe environnemental et social.

Lors de la réunion de la commission sport du 23 Octobre 2025, le bilan d'activités des associations sportives a été étudié. Les conclusions sont les suivantes :

- Fléville Loisirs :

Basket	Taekwondo	
Critère 1 : 12 points	0 point	
Critère 2 : 5 points	3 points	
Critère 3 : 20 points	20 points	
Critère 4 : 10 points	10 points	
Critère 5 : <u>0 point</u>	<u>0 point</u>	
47 points	33 = 80 points	2130.40 € soit 2 130 €

- Stade Flévillois

Critère 1 : 0 point	
Critère 2 : 2 points	
Critère 3 : 20 points	
Critère 4 : 10 points	
Critère 5 : <u>20 points</u>	
52 points =	1384.76 € soit 1 385 €

- Tennis club de Fléville

Critère 1 : 10 points	
Critère 2 : 0 point	
Critère 3 : 20 points	
Critère 4 : 0 point	
Critère 5 : <u>10 points</u>	
40 points =	1065.20 € soit 1 065 €

- Handball Club Flavigny-Fléville-Richardmenil

Le handball n'a pas fourni de document mais dans le document d'assemblée générale et n'ont pas remis retourné la convention signé.

Critère 1 : 0 point

Critère 2 : 0 point

Critère 3 : 0 point

Critère 4 : 0 point

Critère 5 : 5 points

5 points = 133,15 € **soit 133 €**

Soit un montant total de 177 points (valeur du point : 26.63 €) soit 4 713 € sur une enveloppe prévue au BP 2025 de 10 653 €.

Il est demandé au conseil municipal, d'accepter cette proposition et faire procéder au versement du montant des subventions ci-dessus indiquées.

Monsieur le Maire s'enquiert de questions et fait procéder au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la proposition.

RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS 2025

Monsieur Hervé ALT, indique que lors de la séance du 29 mars 2021, le conseil municipal a procédé à la création du conseil municipal des enfants et a établi un règlement intérieur prévoyant les dispositions de son élection et son fonctionnement.

En effet, ce projet répond à une volonté de développer la participation active des jeunes à la vie de la collectivité ;

Considérant l'intérêt éducatif, civique et social que représente la mise en place d'un Conseil Municipal des Enfants ;

Considérant qu'un tel dispositif permet d'associer les enfants à la réflexion sur la vie locale, de leur faire découvrir le fonctionnement démocratique des institutions et de favoriser l'émergence d'un esprit de responsabilité et de solidarité ;

Il a été décidé de poursuivre le dispositif afin d'encourager les enfants scolarisés à l'école élémentaire et en 6^{ème} de collège à développer des projets, et participer à la vie communale.

Le conseil municipal des enfants se veut un espace :

- de parole et de débat sur des thèmes spécifiques à la vie des enfants ;
- de concertation et de réalisation de projets collectifs ;
- d'apprentissage de la citoyenneté en étant acteur de la vie de la commune, d'apprentissage de la vie démocratique par la découverte du fonctionnement d'une collectivité ;
- d'épanouissement du sentiment d'appartenance à une collectivité, sa commune ;

D'autre part, il permet d'appliquer les articles 12, 13, 14, 15, 17 et 29 de la Convention internationale des droits de l'enfant et de reconnaître l'enfant comme un citoyen de la ville en soutenant ses démarches et ses projets tout en l'aidant dans ses réflexions et en répondant à ses questions.

Après deux mandats d'activités et de réalisations, il convient d'actualiser les modalités de constitution de ce conseil municipal et les principes et règles de son fonctionnement.

Conditions requises pour participer au scrutin :

- Être domiciliés à Fléville-Devant-Nancy
- Être inscrits en classe de CE2, CM1, CM2 et 6^{ème} à la date du vote

Conditions requises pour être éligible :

- Être domiciliés à Fléville-Devant-Nancy
- Être inscrits en classe de CM1, CM2 et 6^{ème} à la date du vote

Durée du Mandat : 24 mois.

Les candidatures seront recueillies du 1^{er} octobre au 5 novembre 2025.

Une campagne électorale sera organisée et les candidats devront fournir une affiche de campagne. La campagne s'étalera du 17 au 30 novembre 2025.

La commune s'engage à promouvoir les actions et projets du Conseil Municipal des Enfants par les moyens de communication municipaux (bulletin, site internet, événements publics, etc.), afin de valoriser l'engagement des jeunes élus.

Le scrutin sera organisé Samedi 13 décembre de 8h à 12h salle du conseil municipal – Maire de Fléville.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le nouveau règlement du conseil municipal des enfants comme annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire s'enquiert de questions et fait procéder au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la proposition.

MANDAT SPÉCIAL – DÉPLACEMENT AU CONGRÈS DES MAIRES

Monsieur Hervé ALT indique que chaque année en novembre se tient à Paris, Porte de Versailles, le Congrès des maires de France et des présidents d'intercommunalité et le Salon des maires et des collectivités locales (SMCL), organisé par l'association des Maires de France. Cette année, le 107^{ème} congrès se déroulera du 18 au 20 novembre 2025.

Cette manifestation nationale qui regroupe chaque année plus de 5 000 Maires et Adjointes est l'occasion de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales, de rencontrer des professionnels pour échanger, obtenir des informations concernant la mise en œuvre de projets communaux.

Le salon des maires est aussi l'occasion de trouver de nouvelles sources de financements et de nouvelles idées pour les projets de la ville.

Il permet également d'assister à des conférences territoriales et d'entendre les membres du Gouvernement sur la politique développée vis-à-vis des communes.

La participation des élus à ce salon présente un intérêt incontestable pour la collectivité.

Il est demandé au conseil municipal, en application de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales d'accepter ses propositions :

- Mandater et d'accorder un mandat spécial à M. Christophe WEIDMANN, Mme Laurence PECORARI, Mme Valérie HANSSLER et M. Hervé ALT adjoints, pour participer au congrès des Maires de France les 19 et 20 novembre 2025.
- Prendre en charge l'intégralité des frais de transport occasionnés par ce déplacement.

Il convient de préciser que les élus concernés s'acquitteront personnellement de leur frais d'hébergement et de restauration.

Monsieur le Maire et JY. HANS indiquent qu'il s'abstiendront sur cette délibération.

Laurence Pécorari en demande la raison, et précise que l'année dernière elle n'avait pas participé au déplacement et n'avait pas pour autant voté contre.

Monsieur le Maire justifie son abstention par le fait qu'il ne voyait pas l'intérêt de participer au motif que nous étions en fin de mandat.

JY Hans indique qu'au départ il a été indiqué en bureau que personne n'irait au salon des Maires et on découvre qu'il y a effectivement un déplacement de prévu. Il précise qu'il ne participerait pas au salon pour des raisons économiques !

Monsieur le Maire s'enquiert d'autres remarques et fait procéder au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés dont deux abstentions (A Boulanger et JY Hans) accepte la proposition.

Questions diverses :

- Travaux rue du château : les enrobés de trottoir seront faits le 1/12/2025 et les enrobés de la chaussée le 4/12/2025. La rue sera interdite à la circulation en totalité la journée du 04/12. La durée des travaux pour les enrobés de chaussée est prévue de 9h à 16h.

Il fait part d'un litige concernant une question de domanialité. En effet, une bande de 1.30 m a été vendue à la métropole par M. et Mme OLLINGER pour élargir le trottoir. La Métropole a utilisé 1.50m, les travaux doivent être refaits à la demande justifiée de M. OLLINGER.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.